



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt un février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, DENIS David, LE HOUZEZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à ROSELIER Pascal), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), LE FICHER Yoann (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à TALMONT Marie-Christine).).

Absent.es : STAEL Gérard

Le Conseil municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Délibération n°2024_21_02_04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I^{er} et II du Code des juridictions financières,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 et les perspectives budgétaires pluriannuelles, le budget principal de la commune a été établi pour l'année en cours et s'équilibre réglementairement en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement, et en suréquilibre pour la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 d'un montant de 2 110 550,28 euros et peut être intégré totalement en section d'investissement pour 2024.

I - Reprise anticipée des résultats de clôture de l'année 2023

Section Fonctionnement	
Dépenses : 3 462 985,67 €	Recettes : 5 474 214,00 €
Excédent de l'exercice 2023 : 2 011 228,33 €	
Excédent antérieur : 99 326,95 €	
Excédent de fonctionnement cumulé : 2 110 555,28 €	
Affectation - compte 1068 : 2 110 555,28 €	

Section Investissement	
Dépenses : 2 290 016,32 €	Recettes : 3 458 984,77 €
Excédent de l'exercice 2023 : 1 168 968,45 €	
Excédent antérieur : 17 423 922,73 €	
Excédent d'investissement cumulé : 18 592 891,18 €	
Affectation - chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) = 18 592 891,18 €	

II- Budget principal 2024

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	4 731 511,63	4 731 511,63
Investissement	4 578 608,33	22 057 183,09
Total	9 310 119,26	26 788 694,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reprise anticipée et les affectations des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune ;
- **APPROUVE** et **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 21 février 2024

Le Maire,
Pascal ROSELIER

